Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260320-D2026_14-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11 — Date de la convocation : 15 mars 2026
Qui ont pris part à la délibération : 11 — Date d'affichage : 15 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, FAVEREAU Roger, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel, ROUTHIER Serge,
Mmes LE DUC Maude, LE CALVEZ Laëtitia, BETRANCOURT Sandrine, DUDAL Géraldine, LEGIS Véronyck, MORVAN Enora

Absents excusés :
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme Laëtitia LE CALVEZ

D2026/14 : INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, fixant à TROIS le nombre d'adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que les lois susvisées fixent les taux maxima des indemnités des élus, ce qui correspond à une enveloppe globale pour une commune dont la population est inférieure à 500 habitants comme suit:

Indemnité du Maire 28.10 % de IIB Terminal de la Fonction Publique 1 155.06 €

Indemnités des 3 adjoints 10.89 % de l'IB Terminal de la Fonction Publique (447.64 € x 3) 1 342.91 €

Soit une enveloppe maximale globale de 2 497.96€.

M le Maire propose de ne pas utiliser la totalité de l'enveloppe et de la répartir de manière différente, en attribuant à chacun une indemnité, selon cette répartition :

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260320-D2026_14-DE

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	25.50 %	1 048.18 €	1048.1826
1er ADJOINT	1	10.00 %	411.05 €	411.052
2ème ADJOINT	1	6.00 %	246.63 €	246.6312
3ème ADJOINT	1	4.00 %	164.42 €	164.4208
CONSEILLERS	7	0.50 %	20.55 €	143.8682
Total attribué				**2 014.15 €**

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la présente délibération.

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance :
Laëtitia LE CALVEZ

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance :
Laëtitia LE CALVEZ